

Le 30 novembre 1767 – Poivre au ministre : les concessions

Brest, Service Historique de la Défense, département Marine. Ms.89, n°56

Nécessité de légiférer sur l'attribution de concessions. Projet supposé de Dumas d'acquérir une concession aux Trois îlots.

N°43. Concessions.

Monseigneur,

Les concessions de terrains ont été faites jusque ici, sans principe, sans un plan arrêté et invariable. On a donné aux uns des possessions immenses, aux autres des terrains d'une trop petite étendue, la plupart n'ont point été arpentés. En quelques endroits on a concédé jusqu'au bord de la mer, en d'autres on a fait de petites réserves, et on n'a pas tenu la main à ce que ces réserves fussent conservées. En ouvrant de nouveaux quartiers, on n'a point pensé dans la distribution des terrains à en réserver un pour la paroisse et le presbytère, pour l'entretien du curé et pour la Commune dudit quartier. Tous ces désordres me donnent aujourd'hui le plus grand embarras.

Depuis notre arrivée dans l'île, nous n'avons point encore accordé de concession, nous en avons seulement promis une considérable à MM. de Chemillé, Darambur [d'Harambure] et de La Merville [de Lamerville¹] en société. Nous leur avons même permis d'y commencer quelques petits défrichés. Ces messieurs nous ont demandé chacun une concession de six terrains, chaque terrain de cent cinquante six arpents suivant l'ancien usage, de sorte que la concession qu'ils ont demandé ensemble sera de deux mille huit cent huit arpents². Cette étendue de terrain est certainement trop considérable : mais je n'ai pu me refuser aux pressantes sollicitations de ces messieurs qui avaient entièrement gagné M. Dumas. Ce commandant me pressait de consentir à leur accorder un autre terrain à peu près de même étendue qui est à la porte du Camp³ et absolument nécessaire pour le service du Roi, que je ne pouvais concéder sans aller contre ses intérêts et ceux de toute la colonie. J'ai été trop heureux de me délivrer de toute importunité à ce sujet en promettant à ses messieurs une concession plus éloignée, quoique d'une étendue trop vaste suivant le plan que je me suis formé d'être économe dans la distribution des terrains qui restent à concéder dans l'île.

Il y a eu beaucoup de terrains concédés dans l'île depuis l'édit de 1764, immédiatement après le départ des premiers vaisseaux de cette année. Nous allons réunir au Domaine toutes les concessions faites contre les règles. Nous annoncerons aussi la réunion au Domaine de tous les terrains concédés anciennement et qui ne sont pas mis en valeur. Nous exciterons par là l'émulation de ceux qui auraient pu défricher et qui ne l'ont pas fait, nous leur accorderons un certain temps pour le mettre en règle. Nous publierons une ordonnance pour annoncer la manière dont il sera permis de défricher ; dans cette ordonnance, nous expliquerons toutes les clauses et conditions qui seront insérées dans les contrats de concession, puis nous procéderons à la distribution de ces contrats.

Jusqu'ici il ne m'a pas été possible de me livrer à cette besogne, je suis seul, je n'ai personne pour me seconder. Il n'y a point ici d'arpenteur, celui qui est nommé par le Roi n'est pas encore arrivé, et il ne suffira pas à beaucoup près pour l'ouvrage. Les esclaves manquent dans l'île, il n'y a point de bras pour défricher, ainsi il eut été inutile de se presser d'accorder des concessions.

Nous avons cependant déjà reçu plus de deux cents requêtes des gens qui demandent des terrains à cultiver, mais la plupart sont des gens sans forces qui ne demandent des terrains que pour les revendre bon marché immédiatement après les avoir reçus gratis, comme cela s'est pratiqué sous

¹ Jean-Louis-Thomas Heurtault de Lamerville (1733-1792)

² Concession de 2808 arpents soit 1185 hectares.

³ *Le Camp* : désignation habituelle de la ville de Port-Louis.

l'administration de la Compagnie. Afin de remédier à cet abus, nous établirons pour règle que la propriété d'un terrain concédé ne sera bien et légitimement acquise de manière à pouvoir le vendre qu'après que le tiers dudit terrain aura été défriché et mis en valeur.

Il paraît que M. le Commandant est décidé à prendre pour lui une très grande concession. Il a fait arpenter un morceau de l'île qu'on nomme les Trois îlots, qui est le meilleur terrain connu dans la colonie et qui contient plus de soixante habitations⁴, c'est-à-dire près de dix mille arpents. Il m'a déclaré qu'il ne voulait point de voisin, il se propose de couvrir le terrain d'esclaves et de troupeaux qu'il espère se procurer par les flûtes du Roi, mais malheureusement pour ses grands projets de fortune, je le gêne ici par ma seule présence et presque sans rien dire. Il aimerait certainement mieux ici un autre intendant que moi. Il est gêné au point de ne pouvoir même oser me proposer le plus petit accommodement ; il sait que lorsqu'il est question des intérêts du Roi et des droits, même les plus légers de l'honnêteté, je n'entends aucune raison qui y soit contraire. Il serait heureux pour le service du Roi que nous n'eussions qu'un cœur et qu'une âme ; mais il serait bien malheureux pour les intérêts de Sa Majesté et pour ceux de cette colonie que je m'accordasse avec lui dans ses projets de fortune, les seuls qui paraissent l'occuper depuis qu'il est dans l'île.

J'ai trouvé assez d'abus et de désordres à réprimer dans cette colonie sans qu'il fût besoin que le chef y en introduisit de nouveaux et que j'eusse à luter à chaque instant contre l'appui qu'il donne aux anciens.

J'ose espérer, Monseigneur, que vous rendrez justice à la droiture de mes intentions, que vous m'appuierez de votre autorité, ou que vous aurez la bonté de me rappeler d'une place dans laquelle je succomberais.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis Isle de France, le 30 novembre 1767

* * *

⁴ « L'habitation » désigne 156 arpents de terre, unité d'affectation des concessions ; donc 60 habitations représentent exactement 156 x 60 = 9360 arpents, soit 3950 hectares. (1 arpent colonial mesure 4.221m²)